

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DPE 6 Approbation du zonage d'assainissement de Paris.

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2, L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.2224-10 et R.2224-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-4 et suivants et R.122-17 à R.122-24 et L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine (SDAGE) 2016-2021 ;

Vu le Schéma directeur de l'Assainissement du SIAAP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Paris (PPRI) et le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Seine Normandie ;

Vu la communication n° 2012 DPE 1, présentée au Conseil de Paris en sa séance des 19 et 20 mars 2012, sur le service public de l'eau à Paris ;

Vu la décision n° ZA 75-001-2013, en date du 18 juin 2013, d'examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée conformément aux dispositions des articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 25 octobre 2013, actualisé par l'avis du 7 décembre 2016, de l'autorité environnementale sur le projet de zonage d'assainissement de Paris accompagné du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Paris, en date du 6 octobre 2016, désignant la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la Ville de Paris ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier 2017 au 17 février 2017 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête, émis le 12 juin 2017, par lequel elle émet un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement, ainsi que deux réserves et trois recommandations ;

Vu le dossier du zonage d'assainissement portant sur le territoire de Paris, préparé par les services compétents de la Direction de la Propreté et de l'Eau, intégrant des adaptations mineures pour tenir compte des réserves et recommandations émises par la commission d'enquête ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le zonage d'assainissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Le zonage d'assainissement de Paris, présenté conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et dans les vingt mairies d'arrondissements et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire après sa transmission en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Article 4 : Le zonage d'assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Article 5 : Le zonage d'assainissement accompagné de la déclaration prévue par les dispositions de l'article R.122-24 I du Code de l'Environnement seront tenus à la disposition du public auprès de la Mairie de Paris - Direction de la Propreté et de l'Eau- Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement - 27, rue du Commandeur - 75014 Paris, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO